



SESSION
27/09/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 007-210703195-20220927-DELIB902022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde,
Présents : 21 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 8 convocation en date du 21 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana,
Abstention : Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
Contre : 1
NPPV: Excusés : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Mazeyrat),
Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (Pouvoir à M.
Boukal), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme
Bayle), Mme Segueni (pouvoir à M. Galiana), M. Vallon (pouvoir à Mme
Diatta).

Secrétaire : M. Alain Bornes

Objet : Modification N°2 à la convention de mandat avec le SDEA pour la réparation et mise en conformité de l'école du Centre

À l'occasion du Conseil municipal du 8 avril 2021, un avenant N°1 la convention de mandat avec le SDEA pour la réparation, la rénovation, la mise aux normes en matière d'accessibilité et la performance énergétique a porté l'enveloppe financière de l'opération à 1 404 000 euros HT.

La présente délibération a pour objet d'ajuster et finaliser cette enveloppe financière afin d'intégrer les dernières modifications dues principalement à des travaux supplémentaires et des révisions des marchés.

L'opération est désormais achevée permettant, d'une part, d'offrir aux scolaires et enseignants des locaux adaptés, accessibles et modernisés, et d'autre part, de reloger temporairement les services de la mairie dans l'attente de la réparation de l'hôtel de ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de porter l'enveloppe financière de l'opération de 1 404 000 euros HT (1 684 800 euros TTC) à 1 511 570 euros HT (1 813 884 euros TTC) et d'approuver l'avenant N°2 à la convention de mandat avec le SDEA pour la réparation et mise en conformité de l'école du centre.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE la modification n°2 de la convention de mandat avec le SDEA pour « la réparation et la mise en conformité de l'école du centre » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions, notamment les marchés publics et tous les contrats afférents.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Olivier PEVERELLI

Alain BORNES

COMMUNE de LE TEIL
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire

MODIFICATION N°2 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REPARATION ET LA MISE EN CONFORMITE
DE L'ECOLE DU CENTRE

Entre les soussignés :

La Commune de LE TEIL, maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, Monsieur **Olivier PEVERELLI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 12 décembre 2019,

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, Monsieur **Pascal TERRASSE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 09 décembre 2019, puis le Président **Olivier AMRANE**, élu en date du 6 octobre 2021, par décision du Bureau Syndical en date du 2022,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La commune de LE TEIL et ses habitants ont été victimes, le 11 novembre 2019 d'un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de RICHTER.

Ce phénomène a entraîné la destruction totale ou partielle d'un grand nombre de bâtiments d'habitation, mais également de bâtiments abritant des services publics ou encore des activités associatives et religieuses.

Face à une telle catastrophe, l'urgence a été la mise en sécurité des personnes et le SDEA, à la demande de la municipalité, a participé aux toutes premières expertises permettant de repérer les personnes à reloger.

La réouverture des voies de circulation et des établissements scolaires ont constitué une seconde étape de la phase d'urgence et ont mobilisé l'ensemble des élus et services municipaux.

Néanmoins, la commune a souhaité s'atteler le plus rapidement possible à la phase de reconstruction, qui passera par des opérations d'urbanisme cohérentes à mener sur le bâti privé individuel ou collectif, opérations qui vont également mobiliser lourdement les services de la commune.

S'agissant des bâtiments abritant des services publics, leur réparation (voire parfois une quasi reconstruction) nécessite également d'engager rapidement des actions, à la fois pour garantir la sécurité des agents amenés à exercer dans ces immeubles et celle du public qui vient y chercher un service, et souvent un soutien dans ses démarches liées au dit séisme, mais également pour offrir le plus rapidement possible des conditions de fonctionnement normal à toute la population.

Compte tenu de l'importance des dégâts, et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, dont l'opération suivante :

Le coût de cette opération d'aménagement a été initialement estimé à **123.600,00 € H.T.** dont **100.000,00 € H.T.** de travaux, son planning d'exécution devant s'étaler sur la période **2020 – 2021** (12 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de LE TEIL disposait pour mener à bien l'opération, M. le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Pour réaliser cette opération, la collectivité a sollicité le concours du S.D.E.A. qui l'a accepté.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du **13 janvier 2020**, convention qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de LE TEIL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage dans l'urgence de répondre aux effets du séisme.

Depuis des constats ont été établis avec les assurances, des études complémentaires ont été menées et les élus ont dû se positionner vers des réparations et des mises en conformité rendues obligatoires par la reprise de l'existant, ce qui a conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux, et par conséquent une reprise des honoraires, éléments financiers qui ont été repris dans la première modification de la convention initiale, signée en date du 31 juillet .2021.

En vue de la finalisation du projet, il convient d'intégrer les dernières modifications dues principalement aux travaux supplémentaires, révisions des marchés et mise à niveau des frais d'ingénierie ci-après détaillés en annexe 1.

Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Le Commune de LE TEIL et le Bureau Syndical du S.D.E.A. ont approuvé cette modification N°2 par délibérations en date respectivement des 27 septembre 2022 et 12 septembre 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente modification a pour objet d'entériner l'additif au programme initial, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME- ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAI PREVISIONNELS -

2.1. La modification du programme détaillé de l'opération confiée au S.D.E.A. est définie par l'annexe 1 du présent avenant.

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.404.000,00 € H.T.** à **1.511.570,00 € H.T.** soit **1.813.884,00 € T.T.C.** dont **51.115 ,89 € H.T.** soit **61.339,07 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

2.3. Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **28 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles dûment actualisés figurant respectivement en annexes 3 et 4.

ARTICLE 4 –

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions de la présente modification.

Fait à LE TEIL, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

Olivier AMRANE

**Pour le Maître d'ouvrage
Le Maire de LE TEIL**

Olivier PEVERELLI



COMMUNE de LE TEIL

Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

Mandataire

**MODIFICATION N°2 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REPARATION ET LA MISE EN CONFORMITE
DE L'ECOLE DU CENTRE**

Mandat initial :

Réparation de l'école du centre : réparation de l'école élémentaire après séisme et réorganisation fonctionnelle

Montant des travaux de réparation estimés: 100 000,00 €HT

- Montant de la convention de mandat : 123 600,00 €HT
- Délais : 12 mois
- Date de signature de la convention : 13 janvier 2020

Modification N°01 :

Montant des travaux de réparation et mise aux normes estimés: 1.140.425,00,00 €HT

- Montant de la convention de mandat : 1 404.000,00 €HT
- Délais : 24 mois
- Date de signature de la convention : 31 juillet 2021

Modifications :

Après avoir entériné la modification n°01 de la convention de mandat, le déroulé des opérations de réhabilitation a mis en évidence quelques travaux supplémentaires non prévisibles ainsi que des frais de déplacement provisoire de la Mairie, pour un montant de 48 172 €

Ces augmentations engendrent de fait une révision de la part dédiée au maître d'œuvre pour 11 220 € et pour le maître d'ouvrage délégué pour 3 176 €.

Le montant des études a évolué intégrant une réévaluation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Il est également nécessaire de prévoir une enveloppe nouvelle de révision de prix en partie incluse dans les aléas de chantier.

Le montant total d'augmentation de l'enveloppe s'établi à 107 570 € portant le montant de l'opération à 1.511.570,00 € HT.